

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2018

L'An deux mil dix-huit, le vendredi trente et un août à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

11 Présents : mesdames Carole COLOMBEL, Colette DUBUISSON et Evelyne NICOLLE et messieurs Yves COLE, Philippe GORNET, Marc Antoine HAVY, Dominique LACHEVRES, Jackie MARCATTE, Roger NICOLLE, Eric TINEL et Patrick VOLLAIS.

4 Absents excusés : Madame Véronique FAMERY et messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT, Patrick MAGNE qui donne pouvoir à Roger NICOLLE et Christophe COURAYER qui donne pouvoir à Eric TINEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie MARCATTE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

### Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

#### **I. TRAVAUX.**

##### **1. POINT SUR LES TRAVAUX REALISES.**

- La réhabilitation thermique du couloir de la classe de madame BASTIEN est quasiment terminée (la pose de portes coulissantes et la pose d'un placard sous évier sont prévues pour la rentrée).  
Des travaux supplémentaires ont été réalisés :
  - Installation d'un chauffe-eau et d'un mitigeur pour un montant de 1 349.89 € TTC
  - Installation de placard sous évier non chiffrée à ce jour.
- Les travaux de mise en accessibilité de l'école ont été réalisés suivant devis annoncés.
- La réfection de voirie impasse des Hêtres est terminée. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention faite au titre de la dotation de solidarité est refusée.

##### **2. POINT SUR LES TRAVAUX PROGRAMMES MAIS NON REALISES A CE JOUR.**

- La réfection de la voirie route de la Vatine et impasse de la Forge est envisagée pour octobre/novembre 2018. Confirmation attendue début septembre 2018
- La réhabilitation de l'ancien site d'épuration **DELIB 039.2018**: Après plusieurs relances auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants, la commune est toujours dans l'attente du commencement des travaux à la charge du syndicat.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ENVOYER une lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants pour demande de rendez-vous afin de faire le point sur la situation.

### **3. SDE : RECENSEMENT DES DEMANDES DE TRAVAUX 2019.**

La commune a adressé au SDE la délibération du 22.06.2018 sollicitant l'étude du potentiel solaire photovoltaïque sur bâtiments communaux. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est à ce jour en attente d'un rendez-vous

## **II. FINANCES :**

### **1. RECOURS A UN PRET A COURT TERME.**

Après situation des comptes arrêtée le 20 juillet 2018, le réalisé en dépenses correspond à 44% du Budget Primitif alors qu'en recettes il n'est que de 24%.

Cette situation place la commune en déséquilibre et celle-ci doit avoir recours à un prêt à court terme correspondant aux montants des subventions accordées et attendues après paiement des factures et à l'avance de TVA.

Ce prêt à court terme est proposé à la commune par le Crédit Agricole pour un montant de 53 000€ au taux de 0.60% pour une durée maximum de 2 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole avec paiement des intérêts trimestriellement.

### **2. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en parallèle, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie annuelle à utiliser ou pas. La proposition du Crédit Agricole est faite sur un taux calculé à 1.15% pour un montant de 25 000€.

### **3. PRET A COURT TERME ET LIGNE DE TRESORERIE DELIB 038.2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'investissements de l'exercice 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice : réfection de la voirie route de la Vatine, impasse de la Forge et impasse des Hêtres, la mise en accessibilité des bâtiments communaux (école), la réhabilitation thermique du couloir classe CP CE1 et l'installation d'un plateau surélevé RD27 rue des Tilleuls.

### **Objet des financements : besoin de trésorerie**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après échange de vues :

- Ø Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Ø Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré :

Ø Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine une **ligne de trésorerie annuelle** pour faire face à ces besoins de trésorerie :

Montant de la ligne de trésorerie	<b>25 000 €</b>
Taux variable sur index : <b>flooré à 0%</b>	<b>Euribor 1 mois moyenne,</b>
Marge :	<b>1.15%</b>
Périodicité de la facturation des intérêts : <b>calculés à terme échu</b>	<b>Mensuelle, intérêts</b>
Montant minimum des tirages :	<b>15 000€</b>
Commission d'engagement :	<b>0.10% soit 25 €</b>
Frais de dossier :	<b>50 €</b>

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 04/09/2018

Au delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

Ø Décide de recourir à un financement **Court Terme en attente du versement des Subventions et du FCTVA :**

Montant :	<b>53 000€</b>
Taux :_	<b>0.60%</b>
Durée :	<b>2 années</b>
<b>Avec paiement du capital in fine.</b>	
Périodicité de la facturation des intérêts	<b>Trimestrielle</b>
Frais de dossier :	<b>90€</b>

Ø **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès versement des subventions et du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

**Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la commune d'YVECRIQUE pour la réalisation de ce(s) concours, la signature du (des) contrat(s) à passer

avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **III. COMPTE-RENDU COMMISSION SCOLAIRE**

#### **1. CONVENTION REACTUALISEE. DELIB 040.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission scolaire intercommunale a réactualisé la convention pour fonctionnement du RPIC avec intégration de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS et effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER tous les articles de la convention réactualisée et de ses annexes pour le fonctionnement du RPIC
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

#### **2. BILANS FINANCIERS 2017.2018 : ECOLE CANTINE ET GARDERIES**

##### **a.BILAN CANTINE GARDERIES 2017.2018 ET TARIFS 2018.2019**

###### **- Bilan cantine garderies 2017.2018 DELIB 041.2018**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier cantine garderies pour l'année scolaire 2017.2018 (présenté et validé lors de la commission scolaire intercommunale du 28.08.2018) qui peut se résumer ainsi :

Le déficit global de la cantine pour l'année 2017.2018 s'élève à 30 374.04 euros soit 3.67€/repas servi.

Pour mémoire, il était de 28 139.73 euros soit 3.25 euros/repas servi pour l'année 2016.2017.

Le déficit global de la garderie matin pour 2017.2018 s'élève à 869.05 euros.

Le déficit global de la garderie après-midi pour 2017.2018 s'élève à 4 846.60€

Selon les règles établies, le déficit cantine est supporté au prorata du nombre de rationnaires soit 9 050.22 euros pour GREMONVILLE et 21 323.82 euros pour YVECRIQUE.

Le déficit garderie matin est supporté équitablement par les 2 communes soit 434.53€ pour chacune des 2 communes.

Le déficit garderie après-midi est supporté au prorata du nombre de bénéficiaires soit 145.40€ pour GREMONVILLE et 4 701.20€ pour YVECRIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les bilans financiers Cantine/Garderies 2017.2018 comme ci-dessus

**- Tarifs cantine garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018  
DELIB 042.2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission scolaire Intercommunale a proposé lors de sa dernière réunion de modifier les tarifs Cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme ci-après

Repas prévu 3.30€

Repas non prévu 4.10 €

Repas adultes 4.05 €

Repas famille 3.05 €

(Famille de 3 rationnaires et plus)

Pour ce qui est des tarifs de garderie, la commission a proposé de maintenir les tarifs existants soit :

- Pour la garderie matin : 1 euro par enfant et par jour
- Pour la garderie de l'après-midi :  
1.50€ par enfant et par jour si l'enfant part avant 17h30  
Et 2€ par enfant et par jour si l'enfant part après 17h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs cantine garderies comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**b.FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2017.2018 DELIB  
043.2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de l'école pour 2017.2018 (présentés et validés lors de la réunion du 28.08.2018 de la Commission Scolaire Intercommunale) :

Frais de fonctionnement de l'école pour 2017.2018 s'élèvent à 73 701.84€ euros

Soit un montant par élève de 676.16 euros

La participation de GREMONVILLE est de 16 904 euros (25 élèves) et celle d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS de 2 704.64€ (4 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les frais de fonctionnement école 2017.2018 comme ci-dessus.

**c.PARTICIPATIONS GREMONVILLE ET AMFREVILLE-LES-  
CHAMPS**

- **PARTICIPATION FINANCIERE GREMONVILLE 2017.2018 DELIB  
044.2018**

La participation de GREMONVILLE au déficit cantine/garderie, et frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves se décompose comme suit :

- Cantine 9 050.22€
- Garderie matin 434.53€
- Garderie après-midi 145.40€
- Frais de fonctionnement de l'école 16 904 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2018 d'un montant de 26 534.15 euros à la commune de GREMONVILLE

- **PARTICIPATION FINANCIERE AMFREVILLE-LES-CHAMPS 2017.2018 DELIB 045.2018**

La participation d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS aux frais de fonctionnement 2017.2018 de l'école calculée au prorata des élèves est de 2 704.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2018 d'un montant de 2 704.64€ à la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

- Monsieur La Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste à la charge d'YVECRIQUE la somme de 80 552.74€ soit 20% du Budget annuel communal hors investissement.

Pour information, la commune devra mettre en concurrence le prestataire cantine actuel avec d'autres courant 2019.

#### **IV. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG DELIB 046.2018**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Monsieur Le Maire rappelle :**

- Que la commune d'YVECRIQUE a, par délibération n°066.2017 du 13 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

**Monsieur Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER la proposition suivante :**

ASSUREUR : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'AUTORISER la commune** à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire** à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**2. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG POUR EXPERIMENTATION. DELIB 047.2018**

Le Centre de Gestion propose à la commune de se porter médiateur à titre d'expérimentation jusqu'au 19/11/2020.

Les agents publics relevant de la collectivité ne pourront pas déposer un recours contentieux contre certaines décisions individuelles défavorables sans qu'une médiation ne soit préalablement tentée par le Centre de Gestion.

La signature de la convention n'engage pas financièrement la commune, ce ne sera qu'en cas de réalisation de médiation pendant l'expérimentation qu'une facturation sera établie (180€).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion avec le CDG76 pour mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**V. RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR ILLUMINATIONS DE NOEL DELIB 048.2018**

Le contrat liant la commune avec GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT pour la pose d'illuminations de Noël est arrivé à terme.

Coût annuel HT 1 200€ pour 8 motifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE NE PAS RENOUELLER** le contrat avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT pour la pose d'illuminations festives de Noël.

**VI. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES. DELIB 049.2018**

Depuis le 25/05/2018, la commune a obligation de mettre en application le RGPD avec désignation d'un délégué.

Le Département propose aux collectivités la mutualisation de ce délégué en adhérant à ADICO (Association pour le Développement et Innovation des Collectivités).

Après en avoir délibéré et au vu du peu d'information sur ce nouveau règlement et du coût engendré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE SURSEoir à toutes décisions
- DE DEMANDER à Monsieur Le Maire d'interroger l'ADM76 sur l'évolution de la mise ne place du RGPD.

**VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

• **Participation au FSL DELIB 050.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Département pour renouvellement ou non pour 2018 à la contribution au FSL pour un montant de 0.76€ par habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS RENOUELLER la participation communale au Fonds de Solidarité Logement pour 2018.

• **Panne du tracteur communal**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'éventuel refus de prise en charge par l'assurance AXA des réparations sur le tracteur communal pour panne du faisceau électrique avec début d'incendie pour montant approximatif de 4 150€.



Monsieur le maire propose d'attendre le compte-rendu de l'expert avant d'arrêter toute décision.

Monsieur Le Maire propose de mettre en concurrence l'assurance actuelle avec d'autres compagnies

- **Compte-rendu de la visite médicale de Pierre FRIBOULET**

Suite à la visite médicale de Pierre FRIBOULET, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de son état de santé et des dispositions à mettre en place du fait de son handicap.

- **Plan du mercredi DELIB 051.2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau plan du mercredi qui peut être mis en place en partenariat avec l'AACD.

Actuellement la CAF subventionne le centre de loisirs AACD du mercredi à hauteur de 54 centimes par heure et par enfant. Dans le cas où la commune adhérerait au Plan du Mercredi la CAF subventionnerait la commune à hauteur de 1€ par heure et par enfant. La signature d'une convention avec l'AACD pour le plan du mercredi n'aura aucun coût financier pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE SIGNER un PEDT monté par l'AACD
- DE S'ENGAGER à reverser à l'AACD le montant de la subvention de la CAF, dès réception.
- DE SIGNER avec l'AACD une convention pour la mise en place du plan du mercredi

- **Entretien du cimetière**

Monsieur Le Maire informe du problème de la presle au fond du cimetière. A SUIVRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :**

J.ANDRIEU-GUITRANCOURT

Y.COLE

*Absent excusé*

C.COLOMBEL

C.COURAYER

*Absent excusé donne pouvoir*

***E.TINEL***

C.DUBUISSON

P.GORNET

M.A HAVY

V.FAMERY  
*Absente excusée*

D.LACHEVRES

P.MAGNE  
*Absent excusé donne pouvoir*  
**R.NICOLLE**

E.NICOLLE

R.NICOLLE

E.TINEL

J.MARCATTE

P.VOLLAIS